

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 359/2026

Feuillet n° 2026-472

6.1

Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERATION
LORS DE LA COMMEMORATION DE LA LIBERATION
DE LA VILLE DE MONDRAGON.***

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de MONDRAGON,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison d'une commémoration réalisée par Monsieur SANCHEZ Benoît (Maire de MONDRAGON), se tiendra sur l'avenue de la Libération à MONDRAGON, et qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de circulation, d'assurer la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de mettre en œuvre les mesures énoncées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 26 aout 2026, de 17h30 à 18h30, à l'occasion de la cérémonie de la commémoration de la Libération de la commune de MONDRAGON, la circulation sera interdite dans les deux sens, entre le rond-point des Oliviers et l'habitation située au n°203 de l'avenue de la Libération. Cette portion de voie sera sécurisée à l'aide de barrières Vauban

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de MONDRAGON
rue des Clastres
84430 MONDRAGON

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse , dans www.telerecours.fr un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONDRAGON, le 14/08/2026

Monsieur le Maire
Benoît SANCHEZ

